

ADAPTATION AU HANDICAP

TERRITOIRE EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

<p>Un organisme HLM, une SEM ayant pour objet statutaire la réalisation de logements aidés, les collectivités territoriales ou leurs groupements, une association agréée,</p> <p>DES SUBVENTIONS</p> <p>Montants :</p>	<p>décide d'adapter au handicap des logements de son parc</p> <p>peuvent être accordées par le Département dans le cadre de sa politique volontariste.</p>
<p>Conditions :</p>	<p>I) Politique volontariste du Département hors NPNRU</p> <p>Une subvention de 75 % des travaux d'adaptation au handicap par logement (TTC 5,5 %) plafonnée à 2 300 € pourra être versée pour les bailleurs ayant signé une convention d'adaptation des logements à la perte d'autonomie. Les logements concernés font l'objet d'une réservation au titre du dispositif HANDILOGIS 67/SENIORLOGIS 67.</p> <p>II) Politique volontariste du Département NPNRU (à compter du 01/01/2020)</p> <p>Une subvention de 75 % (TTC 5,5 %) du coût des travaux d'adaptation à la perte d'autonomie ou au handicap, pour les logements adaptés dans les quartiers prioritaires inclus dans le NPNRU, dans la limite de 4 000 € par logement au lieu de 2 300 € actuellement.</p> <p>Une subvention de 75 % (TTC 5,5 %) du coût des travaux d'adaptation à la perte d'autonomie ou au handicap, pour les logements PLAI ou PLUS créés en construction ou en acquisition-amélioration, dans le cadre de la reconstitution de l'offre, avec un plafond de 4 000 € par logement. Les travaux seront éligibles dès lors qu'ils se situeront au-delà de ce qu'exige la réglementation en vigueur (arrêté du 1er Août 2006) selon le référentiel établi par le Département avec le CEP-CICAT.</p> <p>→ Réservation Départementale HandiLogis 67/SéniorLogis 67: le bailleur s'engage à réserver les logements adaptés.</p> <p>→ Cas d'une adaptation à la personne en place : les préconisations du CEP-CICAT seront à respecter. Des contrôles in-situ pourront être effectués conjointement avec le CEP-CICAT.</p> <p>→ Cas d'adaptations réalisées dans le cadre d'opérations de réhabilitation : part des travaux d'adaptation envisagés figurant aux marchés de travaux de réhabilitation sur avis du CEP -CICAT</p> <p>→ Cas d'adaptations réalisées dans le cadre de la création de logements : détail des travaux envisagés selon le référentiel soumis à l'avis du CEP-CICAT. Pour les opérations situées dans les quartiers NPRNU sont concernés : Sur la commune de Strasbourg, les quartiers de Cronembourg, Elsau, Hautepierre, Neuhaus et Meinau.</p>

ADAPTATION AU HANDICAP

TERRITOIRE EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

	<p>Sur les communes de Bischheim et Schiltigheim, le quartier des Ecrivains Sur la commune d'Illkirch-Graffenstaden, la cité Libermann Sur la commune de Lingolsheim, le quartier des Hirondelles</p>
Exemple :	<p><i>Un bailleur décide d'adapter 5 logements collectifs dans une opération de 24 logements hors NPNRU. Le prix de revient de cette adaptation s'élève à 27 000 €</i></p> <p><i>La subvention départementale sera de $27\ 000 \times 0,75 = 20\ 250$ €. La subvention est plafonnée à $2\ 300 \times 5 = 11\ 500$ €.</i></p> <p><i>Pour la même opération, dans un quartier NPNRU, la subvention s'élèverait à $4\ 000 \times 5 = 20\ 000$ €.</i></p>
DOSSIER pour la demande :	<ol style="list-style-type: none"> 1. Demande de subvention 2. Décision d'agrément de l'ANRU pour les opérations de reconstitution de l'offre dans le cadre du NPNRU 3. Note descriptive, préconisations du CEP-CICAT relatives aux travaux d'adaptation au locataire, avis du CEP CICAT pour les travaux dans le cadre des travaux de réhabilitation ou avis concernant les travaux au-delà de la réglementation suivant le référentiel établi pour l'offre nouvelle 4. Plan de financement de l'opération
Pour le paiement de la subvention	<ol style="list-style-type: none"> 1) Convention d'attribution de subvention du Département signée 2) Factures acquittées des travaux d'adaptation ou justificatifs des travaux au-delà de la réglementation dans l'offre nouvelle par le maître d'ouvrage (différentiel entre solution de base et adaptation au-delà de la réglementation) 3) RIB

Contact :
Mission Aménagement, Développement et Emploi
Secteur Habitat et Logement
Service Développement et Insertion par le Logement

Mme Blandine MOSCHLER/ Tél : 03.88.76.63.79
 Courriel : blandine.moschler@bas-rhin.fr